

Passeport « Étudier à l'étranger »

Sommaire

La période d'études à l'étranger	2
1. Enjeux	2
2. Pourquoi partir étudier à l'étranger ?	2
3. Qu'est ce que la mobilité étudiante ?	3
4. Les programmes d'échanges :	3
5. Où partir ?	4
6. L'information préalable à l'échange	5
7. La candidature	6
8. La sélection	6
9. La rédaction du contrat d'études	7
10. Les formalités d'inscription	7
11. Encadrement de l'étudiant	7
12. La reconnaissance académique	8
13. L'E.C.T.S.	8
14. Les aides possibles	9
15. Calendrier de préparation d'une mobilité	10
16. Documentation et renseignements supplémentaires	12
17. Qui contacter ?	12
18. La Charte Erasmus	13

Cher.e.s étudiant.e.s,

Vous souhaitez partir étudier à l'étranger ? Ce passeport a pour but de répondre aux différentes questions que vous vous posez.

La période d'études à l'étranger

1. Enjeux

Dans une île comme La Réunion – au confluent des cultures et des peuples, à la croisée de différentes histoires et modernités –, la question de la mobilité internationale est particulièrement significative et importante. Bien que l'insularité, nourrie par la pensée de l'archipel, soit souvent une mise en lien, elle constitue également une limite au mouvement. Ainsi, dans l'île, on ne peut profiter des mêmes possibilités de déplacements qu'en Europe ou ailleurs dans l'espace continental. L'ESA Réunion agit donc dans la dynamique de la mondialisation contemporaine avec son ambivalence particulière étant, sur les plans administratif et institutionnel, un établissement du « Nord » et, sur le plan géographique, un établissement du « Sud », avec toutes les spécificités culturelles, ethniques et artistiques que cela implique. Cette ambivalence permet à notre établissement un positionnement riche, complexe et pluriel. En ce sens, vous, étudiant.e.s de l'école, avez donc un rôle de médiation culturelle important à jouer, que ce soit sur l'axe Nord-Sud, mais aussi sur l'axe Sud-Sud.

2. Pourquoi partir étudier à l'étranger ?

La mobilité transnationale pour l'acquisition de nouvelles compétences est un des meilleurs moyens pour les individus, et pour les jeunes en particulier, d'améliorer leur employabilité et leur épanouissement personnel. Une période passée à l'étranger est en effet une **expérience humaine enrichissante** à divers niveaux : académique, professionnel, linguistique, culturel et personnel. Quels que soient vos futurs choix professionnels, vous devrez maîtriser au moins une **langue étrangère**. Partir à l'étranger et vivre en immersion dans un autre environnement linguistique, vous permettra incontestablement d'acquérir cette maîtrise de la langue.

Mais cela vous donnera également l'occasion de vous **familiariser avec d'autres cultures** et de vous **ouvrir sur le monde**. Cette acquisition de **compétences interculturelles** est indiquée comme primordiale dans de diverses études et de nombreux employeurs y accordent de plus en plus d'importance. Ils reconnaissent et apprécient les avantages de la mobilité dans l'éducation et la formation ce qui améliorera vos **perspectives d'emploi**. De plus, ceux ayant séjourné à l'étranger en tant que jeunes apprenants ont une plus grande propension à être mobiles plus tard, au cas où le contexte professionnel le nécessiterait.

Le déplacement physique équivaut aussi à un **voyage intérieur**, à l'**autonomisation** et la **conscience de soi**. Car la confrontation, le dialogue et la négociation avec l'*autre* et les *autres*, d'autant plus dans un contexte nouveau, vous incitera à interroger, complexifier et enrichir votre identité personnelle, culturelle et artistique.

Enfin, une expérience à l'étranger permettra de mieux comprendre ce que signifie être un **citoyen du monde** et de porter votre vécu du **vivre ensemble exceptionnel réunionnais** vers l'ailleurs. Car si votre projet de mobilité est certes individuel, vous serez (perçus comme) des ambassadeurs d'un territoire, d'une culture, d'une histoire et d'un présent particuliers qui se caractérisent par l'hétérogène, le multiple et le pluriel.

Dans cette visée d'internationalisation et d'ouverture, des étudiant.e.s de l'ESA Réunion peuvent donc partir chaque année, et ce depuis 2012, à l'étranger pour à la fois augmenter leur bagage artistique et culturel, améliorer leurs compétences linguistiques et valider leur séjour à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire. Pour cela, notre école possède des **partenariats et des programmes** d'échanges avec plusieurs écoles d'art et universités étrangères.

3. Qu'est-ce que la mobilité étudiante ?

La mobilité des étudiant.e.s se caractérise par une coopération entre des écoles d'art et des universités de divers pays. Ces établissements supérieurs créent des services d'information et des conditions d'accueil idéales pour les étudiant.e.s qui désirent y faire un séjour d'étude et suivre une offre pédagogique.

4. Les programmes d'échanges :

« **ERASMUS PLUS** » : Pour un séjour d'études dans une école d'art ou une université européenne partenaire de l'ESA Réunion. ERASMUS PLUS est le programme emblématique d'éducation et de formation de l'Union européenne. Il permet chaque année à 200.000 étudiant.e.s d'étudier et de faire un stage à l'étranger et finance la coopération entre établissements d'enseignement supérieur dans toute l'Europe. Le terme « ERASMUS + » désigne le nouveau cycle 2014-20 de ce programme de mobilité.

« **ACCORDS DE COOPERATION BILATERALE** » ou « **CONVENTIONS D'ÉCHANGE** » : Pour un séjour d'études dans une école d'art ou université partenaire de l'ESA Réunion en dehors du réseau « Erasmus ».

5. Où partir ?



Dans le réseau « Erasmus + », les établissements partenaires pour 2014/20 sont les suivants :

- **Universitat Polytècnica de Valencia** (Espagne) : *Facultad de Bellas Artes*
 - <http://www.upv.es/entidades/BBAA/>
- **Escuela de Arte y Superior de Diseno d'Alicante** (Espagne)
 - www.easda.es/
- **Escuela de Arte d'Oviedo** (Espagne)
 - <http://www.escueladearte.com/>
- **Universidad de Castilla-La Mancha, Cuenca** (Espagne) : *Facultat de Bellas Artes*
 - <http://bellasartes.uclm.es/>
- **L'École Supérieure des Arts Saint-Luc Liège** (Belgique)
 - <http://www.saintluc-liege.be/>
- **L'École Supérieure Communale des Arts de l'Image de Bruxelles, ESA Le 75** (Belgique)
 - <http://www.leseptantecinq.be/>
- **Nottingham Trent University** (Angleterre) : *School of Art and Design*
 - <http://www.ntu.ac.uk/art/index.html>
- **Cardiff Metropolitan University** (Angleterre) : *School of Art and Design*
 - <http://cardiff-school-of-art-and-design.org/>
- **Norwich University of the Arts** (Angleterre)
 - <http://www.nua.ac.uk/>
- **Hochschule für Bildende Künste de Hamburg** (Allemagne)
 - <http://www.hfbk-hamburg.de/en/>
- **Universität Kassel** (Allemagne) : *Kunsthochschule*
 - <http://www.kunsthochschule-kassel.de/>
- **Staatliche Akademie der Bildenden Künste de Karlsruhe** (Allemagne)
 - <http://www.kunstakademie-karlsruhe.de/>
- **Akademie der Bildenden Künste de Vienne** (Autriche)
 - <https://www.akbild.ac.at/>
- **Accademia Albertina delle belle Art de Turin** (Italie)
 - <http://www.accademialbertina.torino.it/>
- **Oslo National Academy of the Arts/ Kunsthøgskolen i Oslo** (Norvège)
 - <http://www.khio.no/Engelsk/>
- **Iceland Academy of the Arts Reykjavik/ Listaháskóli Íslands** (Islande)
 - <http://lhi.is/english/>
- **École des Beaux-Arts d'Athènes/ Ανωτάτη Σχολή Καλών Τεχνών** (Grèce)
 - www.asfa.gr
- **Université de Lisbonne** (Portugal) : *Faculdade de Belas-Artes*
 - www.belasartes.ulisboa.pt

D'autres conventions d'échange ont été établies avec les établissements suivants :

- **University of the Witwatersrand de Johannesburg** (Afrique du Sud) : *School of Arts*
 - <http://www.wits.ac.za/wsoa>
- **Durban University of technology** (Afrique du Sud) : *Faculty of Arts and Design*
 - www.dut.ac.za
- **Université du Québec à Montréal** (UQAM), Canada, Facultés Arts & communication
 - <http://www.uqam.ca/>
- **Instituto Superior de Artes e Cultura, ISARC, Maputo** (Mozambique)
 - www.isarc.edu.mz
- **Universidade Federal do Rio de Janeiro** (Brésil) : *Escola de Belas Artes*
 - <http://www.eba.ufrj.br/>
- **Escuela de Artes del Estado de Jalisco, Guadalajara** (Mexique)
 - http://sic.conaculta.gob.mx/ficha.php?table=centro_educacion&table_id=305

Des accords de coopération académiques qui sont en évaluation :

- **Potti Sreeramulu Telugu University** de Hyderabad (Inde) : *School of Fine Arts*
- **Mahatma Gandhi Institute** de Moka (Maurice) : *School of Fine Arts*
- **Centre audiovisuel Bophana, Phnom Penh** (Cambodge)

➤ *Note : Se rendre dans un des établissements partenaires ci-dessus est facilité par le cadre administratif déjà établi et le fait que certains établissements (notamment européens) ont déjà reçu des étudiant.e.s ou membres du personnel de l'ESA, ou envoyé des candidats à La Réunion. Il n'est toutefois pas exclu de faire son séjour à l'étranger ailleurs, même si cela nécessite un engagement supplémentaire de la part de l'étudiant.e. Au cas où cela vous intéresserait, parlez-en le plus tôt possible au responsable des relations internationales pour plus de détails.*

6. L'information préalable à l'échange

Étudier à l'étranger demande une motivation et un investissement propres non négligeables. Si des aides administratives, logistiques, financières et pédagogiques sont fournies, cela reste *votre* projet et vous êtes en grande partie responsables si cela se passe bien ou mal. En d'autres mots, de nombreuses personnes vous assisteront, mais ne vous apporteront pas le projet sur un plateau en or. En ce sens, l'étudiant.e désirant partir doit s'informer au sujet des partenariats existants et des cours qu'il souhaiterait suivre au sein de l'établissement étranger. Ce concernant, chaque école d'art et université a sa propre politique. Il est donc indispensable, après avoir obtenu les renseignements nécessaires (notamment le site web), que l'étudiant.e s'adresse au responsable des relations internationales pour savoir si, et sous quelles conditions, un échange est possible et définir la formation qu'il peut suivre dans l'établissement choisi.

- *Note : Il est important de prendre au sérieux la question que chaque école d'art et université a un fonctionnement et une politique potentiellement (très) différents de ceux de l'ESA Réunion. En ce qui concerne par exemple le cursus suivi à l'étranger (cours, modules, expos...) – qui donne droit à la validation des crédits (ou non) (→ points 12 et 13) – vous devez respecter les us et coutumes de l'établissement d'accueil.*

7. La candidature

L'étudiant.e peut se porter candidat pour tout projet de mobilité d'étude auprès d'un établissement partenaire. Il doit pour cela satisfaire certaines conditions :

- être inscrit à l'ESA Réunion, en 3^e année
- acquitter les frais de scolarité à l'ESA Réunion pour la 4^e année (Master 1)
- avoir une connaissance suffisante de la langue du pays choisi (ou une motivation affirmée de s'appropriier les bases le plus vite possible)
- déposer un **dossier de candidature** comprenant :
 - une lettre de motivation (individualisée et convaincante)
 - un CV (avec une photo)
 - un portfolio artistique attestant de vos créations (sur CD/DVD, en forme d'images, photos, vidéos...)
 - un relevé de notes (*academic transcript*) de votre cursus (= vos 5 à 6 bulletins semestriels)
- avoir reçu l'autorisation du directeur et avoir signé un **contrat d'études**

Sa candidature complète devra être présentée au responsable des relations internationales au début du mois de mars pour Erasmus (→ calendrier, point 15) pour être examinée. Elle sera essentiellement appréciée sur sa motivation, sur la base du niveau d'étude, sur la qualité du portfolio artistique et du niveau de langue étrangère du candidat pour les mobilités dans l'espace non francophone.

Différentes réunions sont organisées pour vous conseiller sur la constitution du dossier et notamment sur la rédaction et création du portfolio artistique.

- *Note : Pour un meilleur accompagnement de votre mobilité, il est fortement conseillé de vous manifester bien plus tôt que ce délai auprès du responsable des relations internationales, ainsi que de constituer (et rendre) votre dossier de candidature au fur et à mesure.*

8. La sélection

Le candidat est sélectionné sur accord entre les coordinateurs pédagogiques, le directeur et le responsable des relations internationales qui estiment si l'étudiant est apte à effectuer un séjour prolongé à l'étranger. Pour pouvoir partir, les candidats sélectionnés devront réussir l'année universitaire en cours et obtenir le DNAP, condition *sine qua non*.

9. La rédaction du contrat d'études

Conclu entre l'étudiant, le responsable du partenariat de l'ESA Réunion et le responsable de l'établissement d'accueil, le contrat d'études est la base de l'échange. Il formalise, avant le départ, l'accord sur le contenu pédagogique du séjour d'études et les équivalences admises et doit permettre la reconnaissance des acquis (cours, crédits ECTS, examens...). Les unités d'enseignement suivies à l'étranger devront correspondre au nombre de crédits requis à l'ESA Réunion (et ailleurs), soit 30 ECTS (par semestre), soit 60 ECTS (par année).

- *Note importante : Au niveau de de constitution du contrat d'études et du choix du cursus suivi, un engagement particulier est demandé à l'étudiant.e. Vous devez être familier de l'offre de l'établissement d'accueil qui propose souvent un grand nombre de cours, d'options et de diplômes. Choisissez celui qui correspondra le mieux à vos intérêts et votre niveau d'études. En cas de problèmes, faites-vous aider par des enseignants, des candidats de l'ESA Réunion déjà partis dans cette destination, ou des étudiants étrangers qui en proviennent.*

10. Les formalités d'inscription

Les droits d'inscription restent perçus par l'ESA Réunion pour ses étudiant.e.s partis à l'étranger dans le cadre du partenariat.

Dans l'établissement d'accueil, un étudiant qui participe à la mobilité internationale est exempté du paiement des frais universitaires relatifs à l'inscription, aux cours, aux examens, à l'accès aux laboratoires et aux bibliothèques (→ la charte Erasmus, jointe ci-dessous).

11. Encadrement de l'étudiant

A l'étranger, l'étudiant sera aidé par l'établissement d'accueil concernant par exemple la recherche de logement et les cours de langue, mais il reste rattaché à l'ESA Réunion, notamment pour les bourses (régionales, départementales, nationales) et son diplôme.

Les évaluations (procédures, modalités, notation...) que vous aurez durant votre mobilité reviennent entièrement à l'établissement d'accueil (généralement à votre responsable de formation dans l'école partenaire). S'il y a sur place des malentendus et une mauvaise communication à ce sujet, vous êtes tenu.e.s de vous en informer autant que possible et de relever le plus tôt possible d'éventuelles difficultés et problèmes que vous verrez.

Souvent les établissements d'accueil non francophones proposent à leurs étudiants en mobilité entrante des cours de la langue du pays (anglais, allemand, espagnol...). Si cela est le cas, ces cours seront obligatoires pour vous. Parfois, des cours de langue intensifs sont proposés avant la mobilité. Il est fortement recommandé de suivre ces cours (payants ou non).

Au cas où vous rencontrez des problèmes (de santé par exemple) qui vous empêchent de suivre les cours, il est impératif de tenir informé

- *Note: Pour toute correspondance (email) officielle que vous aurez en lien avec votre mobilité, il est recommandé de mettre en copie le responsable des relations internationales, à des fins d'accompagnement et de suivi.*

12. La reconnaissance académique

A la fin de la période d'études à l'étranger, l'établissement d'accueil fournira à l'étudiant un certificat confirmant que le programme convenu dans le contrat d'études a été suivi, ainsi qu'un relevé des résultats. Si les examens, ou ce qui en tient lieu, ont été réussis, la période d'études à l'étranger fera l'objet d'une reconnaissance académique complète. Cette reconnaissance est un principe fondamental du programme Erasmus (→ la charte jointe ci-dessous) et de la coopération interinstitutionnelle visant des échanges d'étudiant.e.s. En d'autres termes, l'ESA Réunion reconnaîtra que la période d'études à l'étranger (y compris les examens ou toute autre forme d'évaluation) remplace une période d'études comparable à La Réunion, même si le contenu des cours est différent. Au cas où certains examens mentionnés dans le contrat d'étude n'ont pas été réussis, le cas de l'étudiant sera évalué par la commission relations internationales de l'ESA et le coordinateur de votre année en vue d'un éventuel rattrapage ou d'autres dispositifs de compensation.


- *Note importante: Au cas où vous revenez de votre mobilité avec moins de 30 ECTS (semestre) ou moins de 60 ECTS (année), vous pourrez éventuellement rattraper ces crédits manquants – au cas par cas – à l'ESA Réunion. Si vous revenez à l'ESA avec moins de 18 ECTS (semestre) ou moins de 48 ECTS (année), non seulement s'appliquera le même règlement comme si vous aviez passé votre semestre/année à l'ESA Réunion, c'est-à-dire vous devez redoubler. De plus, vous devrez rembourser une partie, voire la totalité de votre bourse de mobilité.*

13. L'E.C.T.S.

Pour mieux apprécier les résultats entre les différents établissements supérieurs et pour vous garantir la reconnaissance académique, l'Union Européenne a mis en place un système appelé ECTS (*European Credit Transfer System*). Ce système permet de transférer plus facilement les notes et résultats académiques d'un établissement à l'autre puisqu'il y a une relative harmonisation des notations. Il permet aussi une meilleure information sur les programmes d'études à l'étranger, un accès plus facile aux enseignements des universités et écoles d'art étrangères. L'ECTS sera appliqué dans votre contrat d'études et correspondra au nombre de crédits par matière choisie. Au total, lors de votre séjour, vous pourrez cumuler au **maximum 30 ECTS par semestre** ou **60 ECTS par année**, en correspondance avec le système de notation pratiquée à l'ESA Réunion.

14. Les aides possibles

Par la suite, vous trouverez un tableau regroupant les principales aides pour la mobilité internationale, venant de l'Europe et de La Région Réunion. Ces bourses sont cumulables et dépendent, en partie, de votre situation sociale. Une aide de mobilité internationale venant de la part du ministère n'existe pas encore à ce jour pour les étudiants en école d'art.

[1] Bourses ERASMUS +				
Durée du séjour	Niveau d'étude	Destinations	Conditions	Montant
De 3 à 12 mois	De la licence 2 au Doctorat inclus	Pays participants au programme ERASMUS : Pays membres de l'UE, Islande, Norvège, Liechtenstein et Turquie 	- Participer au programme ERASMUS - Pas de conditions de ressources - Avoir la nationalité d'un des pays participants au programme - Être inscrit dans un diplôme national	650, 700 ou 750 Euros par mois (montant maximum), selon des groupes de pays d'accueil
La bourse ERASMUS + inclut une allocation spécifique prenant en charge le transport (avion, train) à hauteur de 1100 Euros maximum.				
[2] Bourse « Aide à la mobilité éducative artistique » du Conseil Régional dans le cadre de la coopération académique bilatérale (Erasmus et autre)				
Durée du séjour	Niveau d'étude	Destinations	Conditions	Montant
De 3 à 12 mois	De la licence 2 au Master 2	Toutes destinations	- Être inscrit dans un diplôme national - Participer à un programme d'échange bilatéral avec une institution partenaire	250 € ou 450 euros par mois, dépendant du fait si vous êtes boursier du CROUS ou non
Pour recevoir l'aide à la mobilité de La Région, un petit dossier doit être constitué. Pour retirer le formulaire de candidature, adressez-vous au service des relations internationales de l'ESA (et non à La Région !)				

15. Calendrier de préparation d'une mobilité

***Note :** Ce calendrier est indicatif et, au-delà de certains délais et dates butoir incontournables, peut varier selon votre choix d'un séjour d'études en Europe ou ailleurs, selon la durée du projet de mobilité et selon le règlement intérieur des établissements partenaires. Pour avoir plus de détails sur votre cas individuel, il est impératif de se renseigner auprès du Service des Relations Internationales.*

Premier semestre

(de l'année avant votre mobilité, donc de la 3^e année):

- Choisir le pays en fonction de vos projets personnels et professionnels, de vos compétences linguistiques
- Découvrir des partenaires de l'ESA Réunion (sites Internet)
- Parler de votre projet à vos enseignants et chercher des renseignements auprès d'étudiant.e.s qui ont déjà fait l'expérience d'un séjour d'étude
- Commencer à vous perfectionner dans la langue du pays d'accueil
- Ne pas manquer les réunions d'information concernant la mobilité internationale
- Commencer à travailler sur votre dossier de candidature (notamment si vous souhaitez partir durant toute une année)

Second semestre :

Janvier à début février :

- Choix de l'établissement d'accueil : il est conseillé de faire maximum trois choix, les places étant limitées
- Prise de contact avec le responsable des Relations Internationales pour retirer les dossiers de candidature

Début mars :

- Dépôt des dossiers de candidature auprès du responsable des Relations Internationales. **La date limite est fin février de l'année civile de votre séjour, p.ex. février 2018 pour un départ en septembre 2018 (date exacte à confirmer)**
 - Les dossiers doivent être complets (ou en état de préfinalisation) pour ceux qui souhaitent partir pendant une année.
 - Ceux désirant partir un seul semestre (le 2^e de la 4^e année), doivent s'être clairement manifestés à cette date et faire preuve d'un début de dossier

Fin mai :

- Résultats des financements Erasmus pour la mobilité
- Choix final de l'établissement d'accueil (demandez la date limite des candidatures qui varie d'établissement en établissement)
- Finalisation de votre candidature

- Travail, avec les coordinateurs pédagogiques et le responsable des Relations Internationales, sur le choix des cours dans l'université d'accueil en vue de l'élaboration du contrat d'études. Informations complémentaires sur l'établissement d'accueil (dans certains établissements partenaires, le contrat d'études aura déjà été fait car nécessaire à la constitution du dossier).

Juin/Juillet¹ :

- Réussite au DNA ! Sinon, vous ne pourrez pas réaliser l'année suivante votre mobilité internationale
- Constitution du dossier administratif
- Pour les étudiant.e.s partant hors Union Européenne, faire les démarches auprès de l'ambassade du pays d'accueil pour l'obtention du visa (à commencer dès réception de la lettre de confirmation de l'université d'accueil).

Juin — septembre :

- Passage du test de langue Toefl à 'La Maison des langues' de l'université de La Réunion pour les candidat.e.s partant en Afrique du Sud (et en Inde)

Fin août/début septembre (en tout cas avant votre départ):

- Inscription à l'ESA Réunion en Master 1
- Pour les étudiant.e.s partant dans un pays de l'Union Européenne, effectuer les démarches pour obtenir la **carte européenne d'assurance maladie** (voir avec votre sécurité sociale étudiante et/ou le site <http://www.ameli.fr>). Il est conseillé de prendre une assurance "Erasmus" auprès d'une mutuelle étudiante.
- Pour les étudiant.e.s partant hors Union Européenne, s'informer auprès de la Sécurité Sociale sur une éventuelle assurance complémentaire à souscrire.
- Prévenir le service des Relations Internationales, notamment si vous avez changé d'adresse
- Prévenir l'établissement d'accueil de la date de votre arrivée, si vous n'avez pas reçu de lettre d'accueil.
- Effectuer l'inscription consulaire auprès du consulat de France dans le pays d'accueil (optionnel pour les pays hors Europe)

Mi-septembre/début octobre (uniquement pour ceux qui partent le 2^e semestre !):

- Dépôt des dossiers complets de candidature auprès du responsable des Relations Internationales. Cf. mêmes procédures plus haut
- **La date limite est début octobre de l'année civile précédent celle de votre départ, p.ex. octobre 2017 pour un départ jan/fév. 2018 (date exacte à confirmer)**

¹ Dépendant des établissements d'accueil et leurs différentes dates de candidatures

16. Documentation et renseignements supplémentaires

Afin de vous documenter davantage sur la mobilité internationale, veuillez consulter les ouvrages suivants, disponibles au centre de documentation de l'ESA Réunion :

- Sophie COLLET, *Partir étudier à l'étranger*, Paris, L'Etudiant, 2012
- Revue *Dossiers* n° 45, spécial « Étudier à l'étranger », Onisep/Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, juillet 2012
- <http://www.erasmusplus.fr/>
- Renseignez-vous auprès des étudiants et personnels de l'ESA déjà partis en mobilité et des étudiants étrangers actuellement présents dans l'école.


17. Qui contacter ?

Pour toute question concernant un projet de mobilité internationale, veuillez **contacter le service des Relations Internationales de l'ESA Réunion**. Nous vous donnerons volontiers toutes les informations nécessaires à la planification et la mise en place de votre séjour d'étude à l'étranger :


Markus ARNOLD
Coordinateur des Relations Internationales
Tél. : +262.(0)262.43.15.49
Fax : +262.(0)262.43.08.02
Courriel : markus.arnold@esareunion.com

18. La Charte Erasmus

Les principes de la charte ERASMUS sont appliqués à tout échange s'inscrivant dans des conventions officielles.



Commission européenne



BP 248 Le Port Cedex 97402 43 00 00
APE 8542Z - SIRET 200 200 171 00010
www.erasmusun.com

Pierre-Louis RIVIERE
Représentant légal
F. LE PORTO1

CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2014-2020

La Commission européenne délivre la présente Charte à :

ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION

L'établissement s'engage à respecter les principes fondamentaux mentionnés ci-après :

- Respecter pleinement les principes de non-discrimination établis dans le Programme et assurer l'égalité d'accès aux participants mobiles de tous horizons.
- Assurer la pleine reconnaissance des activités réalisées de manière satisfaisante par les étudiants dans le cadre de leur mobilité à des fins d'étude et, lorsque cela est possible, à des fins de stage, en attribuant des crédits (ECTS ou système compatible) et en indiquant les résultats des étudiants dans un relevé final (supplément au diplôme ou équivalent).
- N'exiger, dans le cas d'une expérience de mobilité de crédits, aucun frais aux étudiants entrants participant à un échange, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques.

L'établissement s'engage également à :

- Avant la mobilité**
 - Lors de la participation à des actions de mobilité**
 - Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site Internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit transparent pour toutes les parties prenantes et ainsi permette aux étudiants mobiles d'opérer des choix en connaissance de cause concernant les cours qu'ils suivront.
 - Mettre en oeuvre les actions de mobilité uniquement dans le cadre d'accords préalables conclus entre les établissements. Ces accords établissent les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil et de l'intégration des étudiants mobiles.
 - S'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire.
 - S'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel à des fins d'enseignement ou de formation soit fondée sur un contrat d'études pour les étudiants et d'un contrat de mobilité pour le personnel, valide à l'avance, entre les établissements ou entreprises d'origine et d'accueil et les participants à la mobilité.
 - Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'un visa, le cas échéant.
 - Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'une assurance, si nécessaire.
 - Fournir des orientations aux participants à la mobilité entrante pour les aider à trouver un logement.
 - Pendant la mobilité**
 - Assurer une égalité de traitement et de services entre les étudiants et personnels de l'établissement et ceux étant accueillis dans le cadre d'une mobilité entrante.
 - Assurer l'intégration des participants à la mobilité entrante dans la vie quotidienne de l'établissement.
 - Mettre en place des mécanismes appropriés de mentorat et de soutien à l'intention des participants à la mobilité.
 - Fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante.
- Après la mobilité**
 - Accepter que toutes les activités indiquées dans le contrat d'études comptent pour l'obtention du diplôme si elles ont été menées de manière satisfaisante par l'étudiant.
 - Fournir aux participants à la mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés complets et précis de leurs résultats, et ceci dans les délais impartis.
 - Soutenir la réintégration des participants à la mobilité et leur donner la possibilité de mettre à profit leurs expériences à leur retour, pour le bénéfice de l'établissement et de leurs pairs.
 - S'assurer que les activités menées par le personnel dans le cadre des mobilités sortantes à des fins d'enseignement ou de formation soient reconnues par l'établissement, sur la base d'un contrat de mobilité.
- Lors de la participation à des projets de coopération européenne et internationale**
 - Veiller à ce que la coopération conduise à des résultats durables et équilibrés pour tous les partenaires.
 - Fournir un soutien adapté au personnel et aux étudiants participant aux actions dans le cadre de ces projets.
 - Exploiter les résultats des projets de façon à maximiser leur impact sur les individus et les établissements participants et à encourager l'apprentissage par les pairs dans le monde de l'enseignement au sens large.
- A des fins de visibilité**
 - Présenter la charte et la déclaration en matière de stratégie « Erasmus » afférente de façon bien visible sur le site Internet.
 - Promouvoir systématiquement les actions soutenues par le Programme ainsi que leurs résultats.

Au nom de l'établissement, je reconnais que l'application de la charte sera contrôlée et que la violation de tout principe ou engagement précité peut entraîner son retrait par la Commission européenne.

63376-EPF-1-2014-1-FR-EPKA3-ECH